

## LA CHARTE POUR LA QUALITÉ DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS LA NIEVRE

Le département de la Nièvre est un territoire essentiellement rural qui compte environ 50 000 habitations relevant de l'Assainissement Non Collectif. L'assainissement non collectif a pour but de traiter les eaux usées (eaux domestiques et eaux vannes) collectées dans le foyer. L'installation comprend généralement une fosse septique (prétraitement) et un dispositif d'épuration et d'évacuation.

Afin de proposer aux usagers un meilleur service, les professionnels de l'Assainissement Non Collectif ont souhaité mettre en place une Charte.

Elle a été créée en 2009 par un ensemble d'acteurs :

- la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- la Chambre de Commerce et d'Industrie
- l'Agence de l'eau Loire Bretagne
- l'Agence de l'eau Seine Normandie
- l'Union Amicale des Maires
- la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment
- la Fédération Française du Bâtiment
- le Conseil Départemental.

L'adhésion à la Charte permet de fédérer les professionnels de l'assainissement autour de pratiques respectueuses des normes en vigueur. Aussi, chaque signataire s'engage à honorer les engagements décrits par ce présent document et à respecter le règlement de la Charte.

L'adhésion est gratuite et valable un an. Le Comité de suivi se réunit tous les ans afin de valider les demandes de renouvellement et d'adhésion.



**Chambres de Métiers  
et de l'Artisanat**

Interdépartementale  
Côte-d'Or - Nièvre  
Saône-et-Loire - Yonne



# DES ENGAGEMENTS PROPRES À CHAQUE ACTEUR

## PARTIE CONTRÔLE :

Les **Services Publics d'Assainissement Non Collectif** s'engagent à :

- Homogénéiser leurs pratiques et utiliser les formulaires types.
- Établir un règlement de service et le porter à la connaissance des usagers.
- Instruire les dossiers dans un délai raisonnable.
- Mettre à disposition du personnel compétent et formé.

## PARTIE CONCEPTION :

Les **bureaux d'études** s'engagent à :

- Respecter le cahier des charges proposé ou un document équivalent.
- Orienter les clients vers les SPANC.
- Mettre à disposition du personnel compétent et formé.

## PARTIE RÉALISATION :

Les **installateurs** s'engagent notamment à :

- Mettre à disposition, sur les chantiers, du personnel compétent et sensibilisé au respect de la Charte.
- Souscrire une assurance (garantie décennale) pour la réalisation des travaux d'assainissement non collectif.
- Informer le SPANC, respecter le projet validé.
- Respecter la norme NF DTU 64.1 (P1-1 et P1-2) mise à jour en août 2013.
- Fournir les documents d'entretien livrés avec les ouvrages installés.
- Etablir des devis clairs et détaillés.
- Fournir un plan des travaux réalisés.

Les **fournisseurs de matériaux** s'engagent à :

- Fournir des matériaux de qualité.
- Informer du rôle des SPANC.

Les **fournisseurs de granulats** s'engagent notamment à :

- Signer un document d'engagement pour chaque chantier.
- Fournir la courbe granulométrique du sable et l'analyse chimique.

## PARTIE ENTRETIEN :

Les **entreprises de vidange** s'engagent à :

- Posséder l'agrément du représentant de l'Etat dans le Département.
- Éliminer les matières selon une filière autorisée.
- Souscrire une garantie professionnelle.
- Remettre aux particuliers un bordereau justifiant la vidange et ses caractéristiques.
- Sensibiliser les usagers aux bonnes pratiques d'entretien des ouvrages.